

Décret

Générale

modern

# Décret n° 94-0020/PR/DEF portant modification de l'art. 5 du décret n° 93-0077PR/DEF du 12 août 1993 relative à la création de collecte solidarité au profit des handicapés et victimes de guerre.

n° 94-0020/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication  
5 février 1994

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/1994

Date du numéro  
15 février 1994

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République. chef du gouvernement

**Vu** la Constitution de la République de Djibouti en date du 4 septembre 1992

**Vu** le décret no 03-0010/PRAEE en date du 4 février 1993 portant remaniement du Gouvernement djiboutien

**Vu** le décret n° 77-050/PR2DEF du 30 octobre 1977 portant sur la solde et les prestations

**Vu** le décret n° 88-043/PR/dEF du 31 mai 1988 portant statut général des Militaires : Vu le décret n° 93-0077/PR/2OEF du 12 août 1993 portant creation d une collecte de solidarité au profit des handicapés et victimes de guerre

Sur proposition du ministre de la Défense nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — L'article 5 du décret 93-0077/PR/2DEF du 19 août 1993 est modifié comme suit : — Au lieu de : «Les sommes retenues seront versées sur le compte hors budget caisse sociale sous compte collecte de solidarité. — Lire : «Les sommes retenues seront versées sur le compte bancaire n° 152.591.020.001 de la banaue Indosuez Mer Rouge» . .

### Art. 2

— Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la Réoubliaue de Diibouti.